

**VILLE de  
CHARVIEU-CHAVAGNEUX  
(Isère)**

**CENTRE COMMUNAL  
d'ACTION SOCIALE**

**Délibération du Centre Communal d'Action Sociale**

L'an deux mille vingt-trois, le 11 Janvier, à 16h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme Nathalie GARSJ, Vice-Présidente.

Nombre de membres en exercice : 13

Date de convocation du Conseil d'Administration : 6 Janvier 2023

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Nathalie GARSJ, Mme Naïra GRIGORIAN, Mme Sandrine POZZOBON-MAITRE, M. Jonathan BEL, Mme Fouzia ZAHAR, Mme Lucie PENNONI, M. Maurice DI GIUSTO, Mme Raymonde MELLET, Mme Danielle RIGOT.

**ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS** : M. Gérard DEZEMPTÉ par Mme Nathalie GARSJ  
Mme Katia SERRANO par Mme Naïra GRIGORIAN  
Mme Carla DE MAESSCHALCK par Mme Sandrine POZZOBON-MAITRE

**ETAIT EXCUSÉ** : M. Denis MICHETTI

Le secrétariat de séance est assuré par Mme Naïra GRIGORIAN

\*\*\*\*\*

**Objet : Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère relative au Multi-Accueil pour les exercices 2022 à 2025**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article R123-20 ;

**VU** le Code de la Santé Publique, et notamment l'article R. 2324-17 ;

**VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**CONSIDÉRANT** que le Multi-Accueil de Charvieu-Chavagneux bénéficie d'une subvention dite « Prestation de Service Unique » et, en fonction des situations, de bonus « inclusion handicap » et « mixité sociale » de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Isère ;

**CONSIDÉRANT** que l'attribution de ces aides est conditionnée à la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de financement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration DECIDE :

**ARTICLE 1 : D'AUTORISER** le Président à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère la convention d'objectifs et de financement relative au Multi-Accueil pour les exercices 2022 à 2025, jointe au présent rapport de synthèse ;

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte du CCAS, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

**2023-C-001**

**ARTICLE 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé avec nous les membres présents.

Formalités de publicité effectuées le

Acte exécutoire après télétransmission en Préfecture, le

*Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés*

La Secrétaire de Séance,

Naïra GRIGORIAN  
Adjointe à l'Éducation et à la Vie Scolaire



Pour le Président,  
La Vice-Présidente du C.C.A.S

Nathalie GARSİ  
Adjointe aux Affaires Sociales et à la Santé

**VILLE de  
CHARVIEU-CHAVAGNEUX  
(Isère)**

**CENTRE COMMUNAL  
d'ACTION SOCIALE**

**Délibération du Centre Communal d'Action Sociale**

L'an deux mille vingt-trois, le 11 Janvier, à 16h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme Nathalie GARSI, Vice-Présidente.

Nombre de membres en exercice : 13

Date de convocation du Conseil d'Administration : 6 Janvier 2023

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Nathalie GARSI, Mme Naïra GRIGORIAN, Mme Sandrine POZZOBON-MAITRE, M. Jonathan BEL, Mme Fouzia ZAHAR, Mme Lucie PENNONI, M. Maurice DI GIUSTO, Mme Raymonde MELLET, Mme Danielle RIGOT.

**ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS** : M. Gérard DEZEMPTÉ par Mme Nathalie GARSI  
Mme Katia SERRANO par Mme Naïra GRIGORIAN  
Mme Carla DE MAESSCHALCK par Mme Sandrine POZZOBON-MAITRE

**ETAIT EXCUSÉ** : M. Denis MICHETTI

Le secrétariat de séance est assuré par Mme Naïra GRIGORIAN

\*\*\*\*\*

**Objet : Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG38**

L'adhésion a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les collectivités iséroises adhèrent au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le CDG38 pour la couverture de leurs obligations statutaires, auprès de SOFAXIS / CNP, conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code des assurances ;

**VU** la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

**VU** le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

**VU** la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

**VU** la décision d'attribution de la commission d'analyse des offres du CDG38 en date du 13 décembre 2022 au groupement SOFAXIS / CNP du marché relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de gestion et pour lui-même ;

## 2023-C-002

**CONSIDÉRANT** la décision unilatérale de l'assureur précédent de mettre un terme de manière prématurée au contrat groupe d'assurance statutaire, le CDG38 a été contraint d'organiser sur un calendrier très serré un appel d'offres, afin de proposer une couverture en matière de risques statutaires à compter du 1er janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration DECIDE :

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CDG38 à compter du 1/01/2023 et jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Les taux et prestations suivantes :

Risques garantis :

- Accident de travail / maladie professionnelle
- Maladie ordinaire
- Temps partiel thérapeutique
- Longue maladie / maladie longue durée
- Disponibilité d'office
- Maternité / paternité / adoption
- Décès

AGENTS AFFILIES À LA CNRACL

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Collectivité employant de 11 à 30 agents CNRACL
30 jours	7,80%

AGENTS AFFILIES À L'IRCANTEC

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Taux
30 jours	1,05%

**ARTICLE 2 : DE PRENDRE ACTE** que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;

**ARTICLE 3 : DE PRENDRE ACTE** que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois ;

**ARTICLE 4 : D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches administratives, techniques et financières nécessaires à l'application de cette délibération.

**ARTICLE 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé avec nous les membres présents.

Formalités de publicité effectuées le

Acte exécutoire après télétransmission en Préfecture, le

*Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés*

La Secrétaire de Séance,

Naira GRIGORIAN  
Adjointe à l'Éducation et à la Vie Scolaire

Pour le Président,  
La Vice-Présidente du C.C.A.S



Nathalie GARS  
Adjointe aux Affaires Sociales et à la Santé